Convention sur les armes à sous-munitions

6 septembre 2010 Français Original: anglais

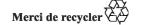
Réunion préparatoire

Genève, 6 septembre 2010 Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire Examen des questions de procédure relatives à la préparation de la première Assemblée des États parties Dispositions pour pourvoir aux coûts de la première Assemblée des États parties

Coûts estimatifs de la première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

Note du secrétariat

- 1. Conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention sur les armes à sous-munitions, à la décision pertinente des États parties à la Convention, et à la résolution 64/36 de l'Assemblée générale, la première Assemblée des États parties à la Convention se tiendra du 9 au 12 novembre 2010 à Vientiane (République démocratique populaire lao).
- 2. Le présent document qui est soumis en application des dispositions susmentionnées indique les coûts estimatifs **336 000** dollars des États-Unis de la première Assemblée des États parties. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
- 3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis en fonction du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
- 4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et comme le prévoit l'article 14 de la Convention, les coûts des conférences et réunions sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotesparts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à prendre part aux réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.



5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

Première Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions Vientiane, 9-12 novembre 2010

(Montants en dollars des États-Unis)*

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session		Divers	Total
Interprétation et service des séances	230 300							230 300
Traduction de la documentation		22 400	12 500		19 400			54 300
Services d'appui						2 800		2 800
Divers							1 000	1 000
Total	230 300	22 400	12 500	0	19 400	2 800	1 000	288 400

^{*} Au taux de USD 1 = CHF 1,041.

A.		l des coûts des services de conférence ompris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	288 400		
B.	Total des coûts autres que ceux des services de conférence:				
	1.	Frais de voyage pour la mission de planification (deux fonctionnaires pendant cinq jours)	11 200		
	2.	Frais de voyage – Première Assemblée des États parties (cinq fonctionnaires pendant dix jours)	30 900		
	Sous	s-total	42 100		
	Dépe	enses d'appui au programme (13 % de B)	5 500		
	Sous	s-total B	47 600		
	7	Total général (arrondi) A + B	336 000		

2 GE.10-62427